

Déclaration de **P**rojet emportant **M**ise en **C**ompatibilité du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme (DP MEC PLU) : **Projet de centrale photovoltaïque**



4 - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Mention des textes qui régissent l'enquête publique et
insertion de cette enquête dans la procédure administrative

Approbation du PLU : DCM du 06/03/2014

Approbation de la Modification n°1 du PLU : DCM du 15/04/2015

Approbation de la Modification n°2 du PLU : DCM du 28/02/2020

Approbation de la Modification n°3 du PLU : DCM du 28/02/2020

Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU : DCM du 27/10/2021

Approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLU : DCM du 07/12/2022

Approbation de la Modification n°4 du PLU : DCM du

Approbation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU (projet de centrale photovoltaïque) : DCM du



Avril 2025

SOMMAIRE



1.	MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2.	INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MEC DU PLU	3

1. MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique liée à la procédure de Mise en Compatibilité (MEC) du PLU par Déclaration de Projet est principalement régie par les articles suivants :

- **Articles L153-54 à L153-59, L300-6, du Code de l'urbanisme**
- **Articles R153-15 à R153-17 du Code de l'urbanisme**
- **Articles L123-1 à L123-19 du Code de l'environnement**
- **Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement**

2. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MEC DU PLU

La présente enquête publique se situe, dans la procédure administrative relative à la Mise en Compatibilité (MEC) du PLU par Déclaration de Projet, après la soumission du projet pour avis notamment aux Personnes Publiques Associées (PPA), dans le cadre d'un examen conjoint, mentionnées notamment aux articles L132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme, et avant son approbation par le Conseil Municipal.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire et au Président du Tribunal Administratif le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (art. R.123-19 du Code de l'environnement).

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, la MEC du PLU par Déclaration de Projet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, l'avis de la MRAE, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvée par délibération en Conseil Municipal. Le tout est transmis en Préfecture.

Des mesures de publicité de la délibération d'approbation sont à effectuer (affichage 1 mois en mairie, parution dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département).

Le dossier de Mise en Compatibilité (MEC) du PLU par Déclaration de Projet approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Marguerittes aux jours et heures habituels d'ouverture.